

MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI 84 PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Le 25 février 2025

Ce projet de loi est très vaste et puissant. Il pourrait bien affecter toutes les sphères de la société québécoise et impliquer tous les niveaux de gouvernement, les organismes professionnels, ainsi que les organismes communautaires et leurs événements, les employeurs et employés, les personnes nouvellement arrivées et celles qui vivent ici depuis des générations.

Ce texte législatif n'est pas banal. On lui accorde un statut équivalent à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et il est clair que l'on prévoit que ce projet de loi soit l'un des piliers sur lequel se basera la proposition d'une constitution québécoise éventuelle.

Parallèlement à la Charte québécoise des droits et liberté, la Charte de la langue française et la Loi 21, qui définissent un état laïque, le projet de loi 84 cherche à établir non seulement que le français soit la langue officielle du Québec, mais, de manière très concrète, qu'elle soit la seule langue que la population québécoise devrait utiliser pour être considérée comme une participante à part entière de cette société.

De plus, le projet de loi 84 vise à exiger à se conformer à une « culture québécoise » qui n'est pas définie en détail, mais qui semble évoquer en ce moment des attentes plus étroites et rigides de la signification de cette culture, et peut-être plus important encore, de ce qui sera exclu.

Définir cette véritable culture québécoise avec plus de précision, ce qui vraisemblablement se produira à l'aide de politiques et de règlements qui feront éventuellement partie de la loi, est essentiel parce que la législation proposée met énormément d'emphasis sur la nécessité d'être adoptée par toute la population québécoise.

QUATRE PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES

C'est pourquoi le Quebec Community Groups Network est surtout préoccupé par ces quatre facteurs :

- Que ce projet de loi, d'une manière qui ne peut être interprétée autrement qu'étant une omission délibérée mais hautement symbolique, ne contient qu'une référence fugace et oblique à la communauté d'expression anglaise du Québec – une communauté qui a joué un rôle déterminant dans l'enrichissement et le développement du Québec, et ce, économiquement, culturellement, socialement et intellectuellement, pendant plus de deux siècles.

- Que ce projet de loi crée une structure qui restreindrait l'attribution d'aide financière gouvernementale aux organisations ou aux événements selon le degré de soutien apporté au modèle d'intégration national proposé.
- Que ce projet de loi s'engage dans ce qui pourrait être appelé une « dérive de définition » (allant bien au-delà de la constitution canadienne) en définissant le Québec comme un état quasi-souverain.
- Que ce projet de loi subordonne les droits fondamentaux au Québec avec l'objectif clair de créer une constitution québécoise.

Il va de soi, pour quiconque ayant prêté attention à l'histoire politique récente du Québec, que le projet de loi 84 est un texte législatif profondément politique dans lequel tout est considéré secondaire à la question de la primauté de la langue et de la culture française, ainsi qu'au besoin apparent de les protéger et d'améliorer leur présence à tout prix. Le mot « tout » comprend :

- Le développement économique, en imposant des exigences de plus en plus élevées en matière de maîtrise du français, même pour les travailleuses et travailleurs temporaires provenant de l'étranger qui contribuent à combler les importantes lacunes de main-d'œuvre au Québec.
- La vitalité d'importantes universités québécoises où l'enseignement se fait surtout en anglais et qui se sont vus imposer des frais de scolarité non concurrentiels, accompagné d'exigences pour assurer que 80 % des étudiants au premier cycle possèdent un niveau intermédiaire de compétences en français, qu'ils viennent de Séoul, de Sacramento ou de Saskatoon.
- Les droits fondamentaux – et la Charte qui a été mise en place pour les protéger.

NOUS AVONS UNE PLACE AU QUÉBEC

Pour nous, au Quebec Community Groups Network, l'enjeu le plus inquiétant qui ressort de ce projet de loi nous concerne, c'est-à-dire la communauté d'expression anglaise du Québec, qui compte plus d'un million de résidentes et de résidents, presque 14 % de la population de la province.

Ainsi, la première question que nous demanderions au ministre est la suivante : quelle est la place de notre communauté – quel est notre rôle dans cette société – en tant que québécoises et québécois qui parlent anglais, en plus de parler le français?

Parce que selon ce projet de loi, qui mentionne à peine notre communauté ou les rôles que nous pouvons et devons jouer en matière d'intégration des personnes nouvellement arrivées, nous craignons que la réponse est tout à fait claire : nous n'en avons pas.

Nous arrivons à cette conclusion surtout parce que ce projet de loi, en tentant de plus précisément définir l'état-nation souverain du Québec au sein du Canada, semble restreindre la définition de sa culture et de son héritage à la langue française exclusivement, malgré les immenses contributions des non-francophones – notre communauté, les Premières Nations et un bon nombre d'autres communautés minoritaires – aux arts et à la culture, à la vie intellectuelle, au développement économique et aux établissements exceptionnels du Québec. Nous avons l'impression d'être effacés de l'histoire.

Cette histoire est longue et riche. Elle comprend des gens d'affaires et des personnalités politiques d'exception, dont plusieurs étaient de grands philanthropes. Une liste de membres importants comprendrait des académiciennes et académiciens, des artistes, des architectes, des musiciennes et musiciens, des poètes, des athlètes, des interprètes et des marchandes et marchands qui ont contribué d'innombrables fois à leur communauté, municipalités, province, pays et même au monde entier.

Alors une question s'impose : comment interpréter une loi dont les conséquences pratiques consistent à marginaliser une communauté qui a brillé par sa créativité, qui a contribué de façon si volontaire et qui a bâti tellement d'établissements extrêmement bénéfiques pour tous les Québécoises et Québécois? Comment appelle-t-on ce genre d'action imposée à une communauté minoritaire, même quand cette action est présentée comme étant une ligne essentielle de défense requise par la communauté majoritaire?

NOUS NE SOMMES PAS L'ENNEMI

Il est important ici d'insister sur un fait que nous tentons de présenter depuis des années et qu'il est approprié de répéter. La communauté d'expression anglaise du Québec n'est pas l'ennemie du français au Québec. En tant que communauté, nous l'avons plutôt accueilli. Un nombre impressionnant de membres de notre communauté a appris et est capable de s'exprimer en français. Notre niveau de bilinguisme se situe au-delà de 70 % et 92 % d'entre nous avons une compréhension de base de la langue française – tout un changement depuis la période sombre de cette histoire apocryphe de la grosse bonne femme chez Eaton.

Non, les menaces qui fragilisent la langue française ne viennent pas de nous, ni de Bonjour/Hi d'ailleurs; ses origines sont globales, émanant plus particulièrement du monstre culturel étatsunien. Nous n'en sommes pas responsables et ne devrions pas être marginalisés chez nous pour cela. En fait, nous avons proposé, et proposons toujours, de travailler avec le gouvernement, ainsi qu'avec nos collègues, amies et amis, famille et voisines et voisins francophones afin de renforcer faire respecter la présence de la langue française en Amérique du Nord.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous sommes perplexes quant à notre absence totale, à l'exception de quelques lignes dans le préambule du projet de loi 84.

À ce stade précoce, le projet de loi 84 est faussement bénin et ce flou déclenche tout un éventail de questions au sujet des intentions du gouvernement quant à l'exécution, la mise en vigueur et les conséquences encore indéfinies de cette loi.

Cela dit, permettez-nous de poser d'autres questions :

- Est-ce que le ministre envisage que les multiples contributions de la communauté d'expression anglaise en matière d'art, de littérature et de musique depuis les deux

derniers siècles fassent partie de la « culture québécoise », qui reste encore à définir dans ce projet de loi?

- Le ministre n'est-il pas d'accord que notre communauté joue un rôle de facto en matière d'intégration des personnes nouvellement arrivées, un rôle qui est tacitement entendu selon la Loi 96, dans le sens qu'elle accorde une période de six mois pour que les personnes immigrantes puissent apprendre le français dans l'objectif d'interagir avec le gouvernement et la société québécoise?
- Est-ce que le ministre envisage d'ajouter un amendement au projet de loi pour démontrer un plus grand degré d'inclusion et notre rôle dans l'intégration, avant qu'il soit adopté par l'Assemblée nationale?
- Est-ce que le ministre peut nous dire qui, ou quelle instance, établira les critères que les groupes communautaires ou les organisateurs d'événements devront respecter afin de garantir que leur financement ne sera pas réduit si on ne soutient pas assez les objectifs de la loi?
- Ceci nous mène à poser la question suivante (et nous ne cherchons pas à être facétieux) : en plus de la police de la langue qui vise à renforcer la Charte de la langue française, la province doit-elle maintenant embaucher une police de la culture afin de renforcer les éventuels politiques et règlements contenus dans la Loi 84?
- Pourquoi le ministre a-t-il cru nécessaire de structurer cette loi de façon à ce qu'elle passe avant la Charte québécoise des droits et libertés de la personne?
- Est-ce que le ministre, dans tous les cas, s'engagera à assurer qu'il n'y aura pas d'abrogation des droits et libertés enchâssés dans la Charte une fois que le projet de loi sera adopté?
- Est-ce que le ministre s'engagera également à ne pas utiliser la clause nonobstant?

Nous, au QCGN, ne sommes pas seuls à faire ces observations ou à poser ces questions, et ces questions et critiques ne sont pas exprimées seulement dans la langue de Shakespeare.

D'AUTRES POINTS DE VUE

Comme vous allez l'entendre au cours de ces audiences (et, à ce moment-ci, j'aimerais remercier la commission d'avoir invité une telle variété de groupes afin qu'ils se prononcent sur le projet de loi), des syndicats, des organisations dédiées à la protection des droits de la personne, des journalistes influents qui œuvrent dans les médias francophones et des académiciens ont également souligné le flou de ce projet de loi, son intention, non définie mais implicite, d'utiliser des mesures financières pour encourager à se conformer, l'étroitesse de sa définition de la culture et le fardeau qui sera imposé sur les personnes immigrantes.

Veillez tenir compte de ces extraits tirés d'un article récent dans La Presse par Jean-Pierre Corbeil et Richard Marcoux, tous deux sociologues à l'Université Laval :

« Le projet qu'on nous présente laisse perplexe quant à sa finalité réelle et quant à la relation entre les objectifs et les moyens qui seront mis de l'avant pour les atteindre. »

« Si l'on ne peut qu'être d'accord avec l'énoncé selon lequel « la langue française est le principal véhicule de la culture québécoise, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à

contribuer [...] », encore faudrait-il reconnaître explicitement que cette culture est depuis plusieurs décennies en évolution et en mouvance constantes et qu'elle comprend déjà des composantes, des groupes et des communautés qui y ont contribué de façon importante, au premier chef les Premières Nations et les Inuit ainsi que de nombreuses communautés de langues et de cultures différentes, dont la communauté d'expression anglaise. En d'autres termes, la culture québécoise est assurément moins monolithique et figée que ce qu'on veut parfois nous laisser croire. »

Cet extrait tiré d'un article par David Carpentier et François Rocher, tous deux politicologues à l'université d'Ottawa, qui soutient le concept du projet de loi, le trouve néanmoins restrictif et potentiellement source de confusion.

« Le PL84 accorde une place insuffisante à leur [immigrants] épanouissement et à leur participation dans toutes les sphères de la société, pourtant essentiels au développement de leur sentiment d'appartenance envers une nation québécoise plurielle et francophone. »

Un article produit par la Ligue des droits et libertés soutient que ce projet de loi menace les droits de la personne, stigmatise les communautés de personnes immigrantes et ethnoculturelles et contredit les obligations du Québec en vertu des lois internationales sur les droits de la personne.

« Le PL84 vise à imposer les valeurs de la majorité plutôt qu'à ouvrir un dialogue respectueux des droits culturels de toutes et tous. ... Le projet de loi qu'il dépose contrevient ouvertement à ses obligations de reconnaître, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains. »

Nous avons mentionné dès le début que ce projet de loi est très vaste. Son ampleur deviendra plus évidente lorsque ses politiques et ses règlements seront révélés, mais on peut déjà voir à quel point il va tout englober.

Le projet de loi mandate et autorise le ministre de la Langue française à créer une politique d'intégration nationale en 18 mois suivant son adoption. Cette politique pourrait aborder des sujets tels que l'aide aux personnes immigrantes, les « valeurs démocratiques et les valeurs québécoises », l'accès au contenu culturel et à l'héritage culturel québécois, le respect du drapeau et autres emblèmes québécois, et l'apprentissage du français. La liste en soi est exhaustive et touche le travail de plusieurs autres ministères.

LES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS

Cette politique, qui reste à être exprimée, sera automatiquement appliquée à l'administration civile toute entière, telle que définie par la Charte de la langue française (c.-à-d. tous les ministères, instances municipales, secteurs des soins de santé et des services sociaux et scolaires). Le projet de loi ne mentionne pas ni ne fait d'exception pour les instances reconnues (c.-à-d. bilingues) en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française. La politique peut aussi être étendue aux ordres professionnels et aux organisations ou entreprises financées partiellement par des agences gouvernementales.

La puissance et l'étendue de ce projet de loi est d'autant plus préoccupante pour nous en vue des façons dont on peut déjà apercevoir une érosion des droits fondamentaux.

Le projet de loi contient quatre amendements à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Il s'agit d'amendements à trois dispositions centrales (le préambule, la clause justificative et la clause d'interprétation) et une disposition concernant les droits des minorités ethniques. Les conséquences de la modification de ces dispositions sont de faire reculer ces droits et non de les améliorer.

Et pourtant, quand il est temps de décrire les caractéristiques d'une société québécoise à laquelle doivent adhérer les personnes immigrantes, il n'y a aucune mention dans ce projet de loi des droits fondamentaux de la personne au-delà de l'égalité des hommes et des femmes et du caractère laïque de l'état. On aurait pu s'attendre à l'inclusion de droits fondamentaux reconnus tels que la liberté d'expression, de religion et le droit à la reconnaissance et l'exercice de droits et libertés, tels que garantis dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Nous concluons avec le constat que le projet de loi 84 nous propose une vision constitutionnelle d'une nation québécoise qui impose un sentiment d'appartenance centré sur la langue. Ceci semble s'appliquer automatiquement et de manière égale aux municipalités bilingues, aux établissements de soins de santé et des services sociaux et aux commissions scolaires anglophones – même si ces établissements sont exemptés de certaines exigences contenues dans la Charte de la langue française. Il est possible que la politique, une fois dévoilée, puisse contenir des exceptions, mais pour l'instant il n'y a aucune garantie ou disposition pour ceci.

Son intention exprimée d'utiliser le bâton financier de l'état pour encourager la conformité nous préoccupe; plusieurs de nos organismes membres sont financés, du moins en partie, par le gouvernement provincial. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, la Loi 96 et ses règlements ont provoqué des mauvaises interprétations de la part de fonctionnaires à tous les niveaux qui sont responsables de faire appliquer la loi, que ce soit dans une librairie ou à l'urgence d'un hôpital.

Les tentatives de légiférer l'identité, de définir qui est et qui n'est pas, entraînent presque toujours des complications, de l'injustice, de la division sociale et un conflit inévitable entre les personnes qui ont des droits et celles qui n'en ont pas. C'est pourquoi la déclaration des Nations Unies sur les droits de la personne adoptée en 1948 portait le titre Déclaration universelle des droits de l'homme – rédigée en grande partie, en passant, par John Humphrey, un juriste et un montréalais depuis le début de ses études universitaires et une fierté internationale pour le Québec.

En établissant les bases d'une constitution qu'il vise à entériner, nous croyons que le Québec pourrait bien réussir en équilibrant le besoin compréhensible de protéger et de promouvoir la langue française avec une bonne dose d'inclusion que son concept d'intégration tel que proposé manque, et ainsi démontrer les principes que sa propre Charte défend.

Avec ces pouvoirs élargis vient le besoin d'une vision élargie aussi.